

ARRETE COMMUNAUTAIRE

N° ARR_2023_038 : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DAVID PERRIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES ET, EN SON ABSENCE OU EN CAS D'EMPÊCHEMENT, À MONSIEUR BERTRAND LOUIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES ET, EN SON ABSENCE OU EN CAS D'EMPÊCHEMENT, À MADAME NATHALIE BLANC, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-9 ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 relative au fonctionnement de la CABA et portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des responsables de service ;

Vu la délibération n° DEL_2021_152 du 15 décembre 2021 complétant la délibération sus-visée ;

Vu l'arrêté n° 2015/293 de Monsieur le Président de la CABA en date du 30 mars 2015 portant nomination de Madame Nathalie BLANC dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté n° 2022/021 de Monsieur le Président de la CABA en date du 28 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand LOUIS, Directeur Général des Services Techniques ;

Vu l'arrêté n° 2023/428 de Monsieur le Président de la CABA en date du 30 août 2023 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants de Monsieur David PERRIER ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation est donnée à Monsieur David PERRIER, Directeur Général des Services, à effet de signer tout acte (courriers, notes, bordereaux, convocations, délibérations, décisions, arrêtés, registres, recueils, reçus de dépôt d'actes d'huissier de justice...) relatif :

- 1) à la gestion administrative de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**, y compris les actes relatifs à la représentation de la Collectivité dans les actions en justice intentées par elle ou contre elle devant toutes juridictions ou dans le cadre de dépôt de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de la CABA ;
- 2) à la gestion financière**, concernant :
 - les devis et factures établis au nom de tiers par la CABA ;
 - les opérations financières liées à la gestion active de la trésorerie et de la dette dans le cadre des contrats de prêts ou de lignes de trésorerie en cours ;
 - les bons de commande, contrats et marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxes) ;

- les titres de recettes et les mandats ;
- les pièces des marchés et contrats dûment approuvés dans la limite des crédits budgétaires, des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) et des crédits d'engagement.

3) au traitement des demandes d'urbanisme, concernant :

- dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les avis émis par la CABA au titre de ses compétences, notamment en matière de réseaux d'eau et d'assainissement, de collecte et traitement des déchets, et de transport public ;
- l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la CABA, et ce uniquement dans le cadre des attestations de renonciation à l'exercice dudit droit dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner ;

4) à l'organisation et au fonctionnement des services et à la gestion du personnel, concernant :

- la définition de l'organigramme ;
- la définition des emplois et de leur affectation ;
- la publication des vacances de postes ;
- les notes de service ;
- les actes préalables à l'engagement de procédures disciplinaires et de mesures conservatoires relatives, d'une part à l'intérêt du service, et d'autre part à la protection des agents communautaires.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur David PERRIER, Directeur Général des Services, la délégation définie à l'article 1 est exercée dans les mêmes limites par Monsieur Bertrand LOUIS, Directeur Général des Services Techniques, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, par Madame Nathalie BLANC, Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature prend effet à sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 4 : Un spécimen des signatures de Messieurs David PERRIER, Bertrand LOUIS et Madame Nathalie BLANC est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Messieurs David PERRIER et Bertrand LOUIS, Madame Nathalie BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les règles de publicité en vigueur et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Aurillac, le 1 septembre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.